



PAR COURRIEL [REDACTED]

Québec, le 15 juillet 2020

Madame [REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 20210019

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 juillet dernier afin d'obtenir :

« tous types de directive ou politique écrite expliquant et décrivant quels sont les frais admissibles (tous les frais possibles de forfaits téléphoniques et de matériels de travail) que les employés peuvent se faire rembourser étant en télétravail?

J'aimerais obtenir tous les documents ci-haut mentionnés pour la période entre le 11 mars 2020 jusqu'à aujourd'hui le 7 juillet 2020 ».

C'est avec plaisir que nous vous transmettons les documents demandés.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

«Original signé»

Rémi Bédard
Directeur de l'administration
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours
200408_COVID19_Frais_remboursables
2020703_COVID19_remboursement_frais